# Compte rendu du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 à 20h00

## Etaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Mme Laurence SCHNEIDER, Mme Céline COUTTELLE, Christian HAÏSSAT, Hervé MOURGUES, Christophe NETO-FERREIRA, Philippe LEVESQUE, Vincent THIBOUT, Philippe LECLERCQ, Mmes Cathy ROSIER, Josiane GABORIAUD, Virginie RAPICAULT.

Absent(s) excusé(s): M.M. Alan BLANCHE, Franck-Xavier SIMONARD

Secrétaire de séance : Philippe LECLERCQ

Approbation du compte rendu de la séance du 07 Avril 2014.

VOTE: Pour: 13 Contre: Abstention:

# Avis de Naissance

Léa Florence Pascale née le 01 Avril 2014

Mariages

Benoît Marie Georges FORTIN et Laëtitia Véronique RENOUX le 19 Avril 2014

Anthony Fernando DA COSTA et Jessica DUTHOIT le 26 Avril 2014

#### **DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Indemnités du receveur
- Représentants des conseillers municipaux au sein des commissions thématiques communautaires

VOTE: Pour: 13 Contre: Abstention:

Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail du 24 avril 2014.

### **DELIBERATIONS**

# **OBJET: VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2014**

VU l'article 1379 du Code Général des Impôts;

VU les 1636 B sexies et suivants du code Général des Impôts;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de reconduire les taux applicables aux taxes directes locales, pour l'année 2014 comme suit :

Taxe d'habitation de 16,40%, Taxe foncier bâti de 23,55%, Taxe foncier non bâti de 50,86%

VOTE: Pour: 13 Abstention: 0 Contre: 0

# **OBJET: ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL M14 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et suivants ; VU le projet de budget unique de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2014, présenté par

Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOPTE** le budget unique de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 1 515 899.71 En section d'investissement : 1 234 585.33

VOTE: Pour: 13 Abstention: 0 Contre: 0

### **OBJET: SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations suivantes :

-	CLUB DE L'AMITIE DE COUTEVROUI	LT:	600.00
-	ACTION DEFENSE	:	150.00
-	AMICALE SCOLAIRE	:	1.000.00
-	COMITE des FETES	:	1.000.00
-	RYTHM N GYM	:	150.00
_	ASS. ARTS SCENIQUES – CMR	:	150.00
-	ADIL 77	:	100.00
_	COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS	:	150.00
-	CARED	:	100.00
_	ASS Dpt des ANCIENS COMBATTANTS	:	150.00
-	PREVENTION ROUTIERE 77	:	50.00
-	AIDIPHIS du PAYS CRECOIS	:	170.00
_	POMPIERS DE SAINT GERMAIN	:	100.00
-	ABCVE	:	50.00
_	LE COLLEG'IAL	:	150.00
-	DIVERS	:	1.430.00

VOTE: Pour: 13 Abstention: 0 Contre: 0

### **OBJET: ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2014**

**V**U le projet du budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune de Coutevroult pour l'exercice 2014, présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

**ADOPTE** le budget unique d'ASSAINISSEMENT M49 de la commune, par chapitre et dans sa totalité, équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 294 416.18 En section d'investissement : 535 040.56

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

# **OBJET: ELECTION DES DELEGUES AU SIDER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal intervenu le 23 mars 2014,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDER.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit par le vote suivant :

VOTE: Pour: 13 Abstention: 0 Contre: 0

Délégués Titulaires: Christian HAÏSSAT – Céline COUTTELLE

Suppléant : Alain GAGNEPAIN

# OBJET: ELECTION DES DELEGUES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE COUTEVROULT ET VILLIERS-SUR-MORIN.

# Annule et remplace la délibération n° 14-2014 du 07 Avril 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal intervenu le 23 mars 2014,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de Coutevroult et Villiers-Sur-Morin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit par le vote suivant :

VOTE: Pour: 13 Abstention: 0 Contre: 0

**Délégués Titulaires :** Alain GAGNEPAIN – Philippe LEVESQUE – Hervé MOURGUES – Philippe

**LECLERCQ** 

Suppléants: Franck-Xavier SIMONARD - Virginie RAPICAULT - Christophe NETO-FERREIRA

### OBJET: FIXATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe, dans son point 6.4.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119, 55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2014, l'indemnité ainsi versée à M. CRUZ Pedro gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** pour l'année 2014 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 474,22 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014 de la commune.

VOTE: Pour: 13 Abstention: 0 Contre: 0

#### **OBJET: RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE PRESTATION**

Considérant que les divers contrats et avenants des prestataires de service arrivent à échéance courant de l'année 2014, il est nécessaire de les reconduire selon l'indexation en vigueur :

1. SACPA (Assistance animale) 2. CMR (Centre musicaux ruraux) 3. HORIS (Entretien équipement cuisine) 4. ETTER (Entretien photocopieur) 5. LES PETITS GASTRONOMES (Repas restauration scolaire) (Entretien bouches d'incendie) 6. SAUR 7. APAVE (Contrôle technique bâtiments) (Maintenance informatique) 8. J.V.S. (Hotte de cuisine, dératisation) 9. PROCIR 10. BOSQUET (Entretien extincteurs) 11. MTS (Entretien chaudière) 12. A2A (Entretien ascenseur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Autorise Monsieur le Maire à renouveler les contrats selon l'indexation en vigueur avec les prestataires suivants :
- SACPA, CMR, HORIS, ETTER, LES PETITS GASTRONOMES, SA APAVE, JVS, PROCIR, BOSQUET, MTS (Minet Technique Service), A2A.
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014,

VOTE: Pour: 13 Abstention: 0 Contre: 0

#### **OBJET: INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le départ de Madame CASTERA de la Trésorerie de Magny-le-Hongre au 01 Août 2014,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Il informe également l'assemblée que Mme CASTERA Michèle, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De prendre acte de l'acceptation de Mme CASTERA Michèle, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

**Article 2.** - Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Montant des dépenses	Taux de l'indemnité (p.1000)		
Sur les 7 622,45 premiers €		22.87	3,00
Sur les 22 867,35 € suivants		45.73	2,00
Sur les 30 489,80 € suivants		45.73	1,50
Sur les 60 979,61 € suivants		60.98	1,00
Sur les 106 714,31 € suivants		80.04	0,75
Sur les 152 449,02 € suivants		76.22	0,50
Sur les 228 673,53 € suivants		57.17	0,25
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €		17.54	0,10
	Total	406.29 €	

Indemnité de budget 45.73€

**Article 3. -** De lui accorder l'indemnité de conseil de **406,29** € (quatre cent six euros et vingt-neuf centimes) et l'indemnité de confection du budget de **45.73** € (quarante-cinq euros et soixante-treize centimes) sur la base des 7/12 ème de l'année 2014.

VOTE: Pour: 13 A	Abstention: 0	Contre: 0
------------------	---------------	-----------

# OBJET : Désignation des conseillers municipaux aux postes de représentants suppléants au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2121-22, L-5211-40-1.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et conseillers communautaires de 2014,

Vu l'installation du conseil communautaire du 16 avril 2014, composé de 49 conseillers communautaires.

**Considérant** qu'en vertu du nouvel article L5211-40-1 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prévoir la participation, aux travaux des commissions communautaires,

des conseillers municipaux des communes membres même lorsque ceux-ci ne sont pas conseillers communautaires, selon des modalités déterminée par l'EPCI.

Vu la délibération n° 14.37.1 du 16 avril 2014, décidant de la création de commissions thématiques, telles que :

- 1. Aménagement du territoire Urbanisme
- 2. Communication
- 3. Petite enfance Logement
- 4. Transport Accessibilité Voirie.
- 5. Finances Mutualisation.
- 6. Ordures Ménagères / Tri sélectif Aire d'accueil.
- 7. Développement Economique Emploi Insertion Aménagement numérique.
- 8. Tourisme Patrimoine Culture.
- 9. Vie Associative Jeunesse Sport (roller piscine).

Considérant que pour le bon fonctionnement de ces commissions thématiques, l'assemblée communautaire à décider d'associer aux travaux des commissions communautaires, les conseillers municipaux des communes membres en complément des conseillers communautaires.

Considérant les modalités définies par l'assemblée communautaire et rappelées ci-dessous :

- chaque commune membre désirant associer des conseillers municipaux doit délibérer afin de désigner 1 représentant suppléant compétant en la matière de chaque commission thématique communautaire.
- Le poste de représentant titulaire de chaque commission étant occupé par un conseiller communautaire qui sera désigné par simple proposition, sans délibération communale.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les conseillers municipaux qui intègreront les commissions thématiques communautaires en tant que représentant suppléant :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit par le vote suivant :

VOTE: Pour: 13 Abstention: 0 Contre: 0

Délégué Suppléant : Céline COUTTELLE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h36.